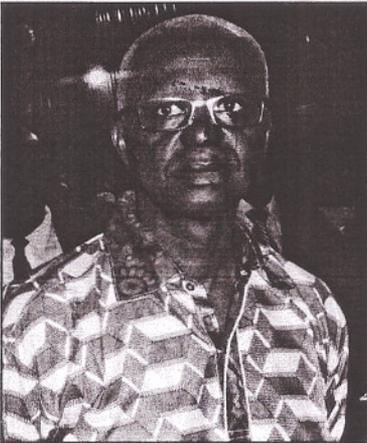


Opinion

# Non au coup d'Etat institutionnel



L'on se souvient de l'anarchie qui a suivi l'avènement du MPS : crise sociale avec des grèves interminables des travailleurs des secteurs publics, insécurité généralisée dans les centres urbains et dans les zones rurales, rébellions armées résiduelles, etc. La mise en place du gouvernement d'ouverture du 22 mai 1992 comprenant des représentants d'un large éventail politique, de l'UST, de la LTDH, ... n'y a rien fait.

C'est dans ce contexte qu'une mission tripartite a préparé et convoqué la CNS. Des représentants de toute la Nation y ont pris part ; ce sont, notamment :

- tous les partis politiques ;
- toutes les organisations de la société civile ;
- toutes les 14 préfectures et N'Djaména ;
- les anciens Chefs d'Etat en exil ;
- les représentants des exilés ou Tchadiens en dissidence, pour ne pas dire en rébellion ;
- les représentants des Tchadiens travaillant dans les organisations internationales (Organisation de l'Unité Africaine, Unesco, Bureau International du Travail, ...).

A la cérémonie inaugurale ; des armes ont été brûlées, pour symboliser la fin du recours aux armes dans le combat politique.

A l'entame des travaux, une résolution proclamant la Souveraineté de la Conférence a été adoptée, conférant à ces assises la légitimité nécessaire pour donner un caractère impératif à ces décisions.

Des organes de transition (Gouvernement, Conseil National de Transition) ont été mis en place sur la base de la Charte Nationale de Transition. Un projet de Constitution a été adopté, ainsi qu'un Cahier des Charges. Ce projet a été soumis au référendum et adopté en 1996.

Nous savons ce qu'est advenu de l'ensemble de ces résolutions. Là n'est pas l'objet de notre propos.

b) - A l'inverse, le forum de mars 2018 est l'émanation du seul Président de la République qui entend réaliser ses promesses de campagne lors de la présidentielle de 2016. Il n'a été réélu ni par l'opposition politique, ni par la société civile, ni par...

L'opposition politique, la CPDC notamment, dès le 24 mai, constatant que la crise de légitimité née de la contestation des résultats de la présidentielle est plus violente que jamais d'une part, et que la crise

sociale qui commençait à se faire sentir à travers l'absence des budgets de fonctionnement des services publics, menaçait de paralyser le pays d'autre part, a demandé la tenue d'un dialogue inclusif afin de trouver des solutions consensuelles autour de deux thèmes majeurs :

- La crise financière et sociale, quelle solution ?

- L'organisation des élections libres, transparentes aux résultats acceptables ?

Le gouvernement, quant à lui, a mis en place des structures de préparation du forum. L'opposition, qu'il s'agisse de l'opposition parlementaire ou de l'opposition extra-parlementaire n'ont été ni consultées, ni associées au processus. Seuls les responsables des partis politiques qui ont fait allégeance au Président réélu ont été cooptés.

Les partis politiques de l'opposition n'ont pas n'ont plus pris part au forum. De ce fait, la diversité politique n'a jamais été au rendez-vous.

En comparaison de la diversité qui a caractérisé les participants à la CNS, il est pour le moins inconvenant d'attribuer le qualificatif d'inclusif au forum de mars 2018.

**2-La nouvelle Constitution proposée est-elle une révision ou entraîne-t-elle des changements majeurs dans l'agencement et le fonctionnement de nos institutions ?**

Dès l'ouverture, le Président de la République a annoncé la fondation de la IVème République à l'issue de ce forum. C'est donc sans grande surprise que des changements importants sont introduits dans le fonctionnement de nos institutions et dans l'équilibre pouvoir exécutif-pouvoir législatif-pouvoir judiciaire.

L'article 106 dit en substance que « Les membres du Gouvernement sont nommés par le Président de la République. Avant leur entrée en fonction, ils prêtent serment devant lui, suivant la formule confessionnelle consacrée à cet effet » ; l'article 86, alinéa 2 indiquait déjà que : « Les membres du Gouvernement sont responsables devant lui »

L'article 110 stipule, « Tout membre du gouvernement peut, dans l'exercice de ses fonctions gouvernementales, être interpellé par l'Assemblée Nationale. En la circonstance, l'Assemblée Nationale peut prendre une résolution pour faire des recommandations au Gouvernement ».

Trois observations peuvent être faites :

a) - L'introduction du serment religieux ; ceci est proprement incompatible avec le principe de la laïcité de l'Etat, avec la séparation des croyances et pratiques religieuses d'avec la gestion de la chose publique. La prestation de serment de-

vant le Président de la République n'est-ce pas du mobutisme ? Avancons-nous à pas feutrés vers une monarchie de droit divin ?

b) - Dans un pays pluriconfessionnel, la réalisation de cette clause ne manquera pas de présenter des difficultés : que faire des animistes, des païens et autres non croyants ? Il y a, dans l'introduction du serment religieux, à n'en point douter, un objectif caché, inavoué.

c) - L'article 110 écorne sérieusement, pour ne pas dire annihile la prérogative relative au contrôle de l'action gouvernementale dévolue à l'Assemblée Nationale. Le principe de recevabilité indispensable dans toute démocratie se trouve sacrifié. Les articles 145 et 146 ne changent rien à cette réalité.

La mise sous tutelle de la Cour Suprême de toutes les institutions du pouvoir judiciaire (Conseil Constitutionnel, Cour des Comptes) affaiblit inévitablement ses institutions assujetties. Du reste ne va-t-on pas à l'encontre des directives de la CEMAC qui a prescrit l'autorisation de la Cour des Comptes, ce qui a conduit à l'adoption de la loi constitutionnelle n°013/PR/2013 du 3 juillet 2013 ? Le constat est que cela constitue un recul par rapport aux engagements internationaux, contrairement à ce qui est affirmé dans l'Exposé des Motifs de Mme la Secrétaire Générale du Gouvernement.

**3-Les changements proposés sont-ils des ajustements mineurs et des avancées démocratiques, dans le sens de la bonne gouvernance ?**

Incontestablement, ces changements ne vont pas dans le sens de la transparence et du devoir pour le gouvernement de rendre compte. La concentration des pouvoirs aux mains d'un seul homme est incompatible avec la consolidation du processus démocratique clamé. Il réfute la nécessité d'institutions fortes au profit d'un homme fort. Comme dirait l'avocat et ami du président Déby, Me Meunier « un tyran, même éclairé, perd la vue ». Nous ajouterons que : « un despote, même éclairé est un tyran pour son peuple »

L'approfondissement de la démocratie signifie également la protection et le respect des droits des citoyens. Comment comprendre la suppression de la Médiation, alors que tant au niveau de l'Union Africaine, qu'au niveau l'Organisation Internationale de la Francophonie, pour ne citer que ces deux organisations internationales auxquelles nous appartenons et dont nous sommes sensés partager les valeurs, les recommandations et résolutions prescrivent son renforcement ? Certains pays utilisent l'appellation « Défenseurs des droits » pour désigner le Médiateur de la République. Ayant pour mission de pro-

téger contre les abus et dérives de l'Administration vis-à-vis du citoyen, il aurait été plus indiqué de renforcer son statut, étendre ses structures sur tout le territoire national et la pouvoir en moyens conséquents (Ressources Humaines et autres). Transférer ses attributions au CNDH soumis à l'Exécution n'est pas rassurant, loin s'en faut. C'est manifestement ramer à contre courant.

**4- Peut-on se passer d'un référendum populaire pour entériner cette évolution ?**

Le passage d'une République à une autre, de part les changements éminemment importants qu'il induit ne peut pas être l'œuvre d'une poignée de représentants issus du même bord politique.

L'agencement des institutions de l'Etat, la répartition des responsabilités et des tâches, les transferts des pouvoirs d'une institution à une autre, ne peuvent pas être obtenus par voie parlementaire. La Constitution en vigueur a été soumise au vote populaire quand bien même le scrutin a été entaché de nombreuses et grossières fraudes. Les responsables des institutions en place et le président en exercice ont prêté serment de la respecter, de la faire respecter et la protéger.

Les membres de l'Assemblée Nationale actuelle ne peuvent pas se substituer aux peuples souverains pour entériner une redistribution des pouvoirs entre institution, eux dont le mandat (c'est-à-dire la légitimité accordée par le suffrage universel) est venu à échéance depuis bientôt trois ans. Ils ne sont en réalité que des intermédiaires maintenus pour éviter un fonctionnement bancal des institutions, devant un cas de force majeure à savoir l'incapacité du gouvernement à organiser les élections à dates échues. La prérogative de contrôle de l'action gouvernementale n'émane pas d'eux-mêmes ; c'est le peuple souverain qui leur a attribué cela. Ils ne peuvent pas s'en dessaisir de leur propre chef. Il n'y a que le peuple souverain, à travers un référendum, qui peut la leur ôter pour la transférer à une autre institution ou pouvoir.

L'on se souviendra que la suppression du Sénat et de la limitation des mandats à la Présidence de la République ont été soumis au référendum en 2005.

Aller dans le sens voulu actuellement par le Président de la République et le MPS, c'est assurément perpétrer un coup d'Etat institutionnel. Les termes de parjure et de forfaiture ne paraissent pas de ce fait excessifs.

**Salibou Garba :  
Député, Président de l'AND  
et Membre de la CPDC et du  
CNDP**

## ELECTIONS TCHAD

La COALITION INDEPENDANTE POUR DES ELECTIONS LIBRES (CIEL)

Citoyen, Citoyenne !

En cette année 2018, des élections sont annoncées !

Le moment venu, tu te présentes au bureau de recensement pour t'inscrire sur la liste électorale et pour retirer ta carte d'électeur biométrique.

Seule, la carte d'électeur te permettra de participer au vote, d'élire le candidat de ton choix et de contribuer ainsi à l'encrage de la démocratie au Tchad.

Ce message a été réalisé avec l'appui financier de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Tchad

## Assemblée Nationale

# Le député Mamadou Maïndoh claque la porte

Lors d'un point de presse tenu le weekend dernier, à la Maison des Médias du Tchad, l'élus du RNDT/Le Réveil du Bahr-Kôh dans la région du Moyen-Chari a annoncé sa démission de l'Assemblée Nationale et du Parti RNDT/Le Réveil.

« Quand les hommes et acteurs politiques, les juristes et les compatriotes qualifient mon mandat d'illégitime, c'est, pertinemment réfléchi et convaincant. Ma responsabilité et mon honnêteté m'obligent à démissionner pour ne pas être responsable, par mon vote, et complice d'un otage ». C'est en ces termes que le désormais ex-député avait

annoncé sa démission de l'Assemblée Nationale et du RNDT/Le Réveil à quelques jours du vote du projet de la loi portant adoption de Constitution de la IVème République de Déby. Pour lui, depuis qu'il a signé la motion de censure, il y a un an contre le Gouvernement que dirige le président de son parti Pahimi Padacké Albert, il est devenu « l'ennemi à abattre » au sein de sa propre formation politique. C'est pourquoi, il a décidé de prendre cette décision pour se mettre à l'écart des activités parlementaires et celles de RNDT/Le Réveil. Il a déclaré aussi, que depuis qu'il a osé prendre cette courageuse décision de signer la motion de censure, il a subi les pires humiliations alors que la Constitution et le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale lui

donne le pouvoir de contrôle de l'action gouvernementale (vote de confiance, interpellation, motion de censure, questions orales etc.). Dans son for intérieur, en agissant ainsi il pense avoir servi le parti avec loyauté et passion.

La décision de ce jeune député vient remettre sur le tapis la question de la légitimité et de légalité de la législature en cours. Sera-t-il suivi par d'autres de ses collègues ? Rien n'est moins sûr car beaucoup espèrent rester encore à l'hémicycle jusqu'aux prochaines législatives prévues pour le mois de novembre 2018. Question de se faire une santé financière pour solliciter le suffrage de la population au moment opportun.

Mbaïramadji GOLLAR